

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JUIN 2025 A 20H30

DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT St-BRIEUC
COMMUNE SAINT-BARNABE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de votants : 13

Date de convocation : 13 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 20 juin à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Georges LE FRANC (MAIRE).

Présents : M. LE FRANC Georges, Mme BOUTIER Jocelyne, M. JOUAN Michel, M. MAHEO Thomas, M. BOISDRON Michel, Mme BUZULIER Marie-Paule, M. HAMON Daniel, M. DONNIO Patrick, M. JEGLOT Franck, M. BRIAND Samuel, Mme RIBEIRO Charlène

Absentes excusées :

Mme PHILIPPE Fanny donnant pouvoir à Mme Jocelyne BOUTIER
Mme GAUTHIER Christelle donnant pouvoir à M. Michel JOUAN

Absentes :

Mme GOOSSAERT Catherine
Mme LE GALLO Véronique

Ouverture de la séance à 20 heures 39

Secrétaire de séance : Mme Charlène RIBEIRO

ORDRE DU JOUR

- 1-Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 23 mai 2025
- 2-Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
- 3-Loudéac Communauté – Marché gaz propane : adhésion au groupement de commandes
- 4-Location ancienne agence postale : convention d'occupation précaire
- 5-Autorisation à donner pour le passage d'engins et des réseaux sur le domaine privé de la commune N°ZL 44
- 6-Vente de la parcelle N° AC 93
- 7-Eglise : devis pour le remplacement des gouttières
- 8-Aménagement de Blanlin - Sécurisation piétonne par liaison douce RD 14 et aire de stationnement bus : avenant N°1
- 9-Contrat association école privée : versement année 2024-2025
- 10-Droit de préemption
- 11-Questions diverses
- 12-Informations diverses

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 23 MAI 2025

Chaque conseiller municipal a reçu un compte rendu de la séance du vendredi 23 mai 2025. Le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver. Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du vendredi 23 mai 2025.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Charlène RIBEIRO



Le Maire,
Georges LE FRANC



2-APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur Le Maire explique que Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document de gestion de crise élaboré à l'initiative du Maire pour son usage, celle de l'équipe municipale élue et des membres du Poste de Commandement Communal (PCC). Le PCS détermine en fonction des événements majeurs, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il définit les procédures à mettre en œuvre pour la gestion du risque, en fonction de la structure et des moyens de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document qui régit l'organisation communale avec pour objectifs:

- faire face aux réalités des prises de décision en temps de crise
- offrir un cadre à l'action municipale et planifier au mieux les actions de sauvegarde
- organiser l'existant et valoriser les savoirs en matière de risques et de gestion des crises
- appuyer le Maire, qui est au centre du dispositif communal, dans le cadre de ses pouvoirs de police

Actions à mettre en œuvre :

- informer • alerter • mettre à l'abri • interdire • soutenir • assister • reloger

Rappel du cadre réglementaire :

Le PCS est créé par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, codifiée en 2012 dans le Code de la Sécurité Intérieure. Le Maire agit en tant que «Directeur des Opérations de Secours». Il est le premier acteur impliqué dans la gestion de crise puisqu'il détient les pouvoirs de police.

Le document est obligatoire pour les communes couvertes par un plan de prévention des risques ou un plan particulier d'intervention. L'actualisation des données et la réalisation d'un exercice de simulation sont obligatoires tous les 5 ans. La mise à jour des annuaires de crise 1 à 2 fois par an est fortement conseillée.

Au-delà du cadre réglementaire qui impose de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde, la volonté est d'assurer efficacement la mission de protection de tous les concitoyens. Le PCS est d'abord un outil permettant de faire face, de façon organisée, à des risques identifiés ou non, survenus sur notre territoire. Objectif du PCS : « être prêt le jour J ».

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'existence ou la révision d'un PCS est portée à connaissance du public et transmis en Préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « loi MATRAS » ;

Considérant que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la Commune ;

Considérant que le PCS définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour organiser l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ;

Considérant que Monsieur le Maire a établi un Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM), recensant les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la Commune et que ce dossier doit être porté à la connaissance du public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), ci-annexé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre le PCS de sa propre initiative ou sur demande du Préfet ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Charlène RIBEIRO



Le Maire,
Georges LE FRANC



3-LOUDEAC COMMUNAUTE – MARCHE GAZ PROPANE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur Le Maire explique que le contrat de fourniture et de livraison de gaz propane avec Loudéac Communauté arrive à échéance le 17 décembre prochain. Aussi, Loudéac communauté propose de renouveler le contrat d'énergie via un groupement de commandes. Monsieur Le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes fourniture et livraison de gaz propane de Loudéac Communauté pour le lieu de livraison : salle sterenn.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes fourniture et livraison de gaz propane de Loudéac Communauté pour le lieu de livraison : salle sterenn ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Charlène RIBEIRO



Le Maire,
Georges LE FRANC



4-LOCATION ANCIENNE AGENCE POSTALE : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Monsieur le maire fait part à l'assemblée de la demande de la société : SAMOL FRUITS –Commerce de gros - Import et export de fruits secs pour la location d'un espace de bureau pour son activité. Suite à une rencontre avec Mr et Mme M. ALLAEROV Rustamjon et Mme ALLAEROVA Olga, gérants de l'entreprise, le local de l'ancienne agence postale leur a été proposé aux conditions suivantes :

■ **Mise à disposition de :**

- 1 bureau meublé d'une surface totale de 13 m² en location privative
- 1 espace sanitaire (WC + 2 lavabos) de 10 m² mis à disposition gratuite en usage collectif au sein du bâtiment.

■ **Redevance :**

- Redevance mensuelle Année 1 : 4,00 € TTC / m² soit 52 € (13 m²x 4,00 €)
- Redevance mensuelle Année 2 : 5,00 € TTC / m² soit 65 € (13 m²x 5,00 €)
- Redevance mensuelle Année 3 : 6,00 € TTC / m² soit 78 € (13 m²x 6,00 €)
- Redevance mensuelle Année 4 : 7,00 € TTC / m² soit 91 € (13 m²x 7,00 €)
- Provision pour charges mensuelle : 1 € TTC /m² soit 13 € (13 m² x 1 €)

La provision pour charges comprend l'eau, l'électricité, le ménage de l'espace sanitaire, les consommables sanitaires, la collecte/gestion des déchets, les vérifications obligatoires (incendie). Ne comprend pas (à la charge de l'occupant) la connexion à Internet.

Monsieur Le Maire propose la signature d'une convention d'occupation précaire à compter du 01/07/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les termes de la convention d'occupation précaire à compter du 01/07/2025 ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation précaire et toutes autres pièces nécessaires ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Charlène RIBEIRO



Le Maire,
Georges LE FRANC



5-AUTORISATION POUR LE PASSAGE D'ENGINS ET DES RESEAUX SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE N°ZL 44

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une construction d'un abri de stockage de matériel agricole de 2 310 m2 est prévue par M.Yann ROLLAND sur les parcelles cadastrées N° 275 ZL 103 et N°275 ZL76. Afin que les travaux soient réalisés par Mr Yann ROLLAND, Monsieur Le Maire indique qu'une autorisation est nécessaire pour le passage des engins et l'ensemble des réseaux sur le domaine privé de la commune sur la parcelle N° ZL 44.

Aussi, Monsieur Le Maire signale qu'avant d'entamer les travaux de construction d'un abri de stockage de matériel agricole de 2 310 m², un constat d'huissier sera établi sur le domaine privé de la commune pour la parcelle N° ZL 44. Ce document, rédigé par un professionnel assermenté, permettra d'attester de l'état des lieux avant le début des interventions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le passage des engins et l'ensemble des réseaux sur le domaine privé de la commune pour la parcelle N° ZL 44 ;
- MANDATE Maître Sophie LUCAS-AUDIC, commissaire de justice pour attester de l'état des lieux avant le début des interventions ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La Secrétaire de séance,
Charlène RIBEIRO



Le Maire,
Georges LE FRANC



Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

6-VENTE DE LA PARCELLE N° AC 93

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la parcelle N°AC 93 appartient à la commune et longe le domaine public communal.

M. Mc LELLAN, acquéreur du terrain section AC N°201 propose d'acheter la parcelle N°AC 93 d'une superficie de 51 m² appartenant à la commune au tarif de 100 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une servitude de passage au profit de la parcelle N°AC 202 sera actée lors de la vente de ce terrain et que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable pour la vente du terrain section N° AC 93 d'une superficie de 51 m² au tarif de 100 € ;
- MANDATE Monsieur Le Maire pour signer toutes pièces utiles pour la vente et représenter la commune auprès du notaire établissant l'acte ;
- INDIQUE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Charlène RIBEIRO



Le Maire,
Georges LE FRANC



7- EGLISE : DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES GOUTTIERES

Monsieur Le Maire présente aux membres du conseil le devis de la Société LE RAY d'un montant de 21 581,97 € HT soit 25 898,36 € TTC pour le remplacement des gouttières de l'église (101.6 ML) en zinc naturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le devis de la Société LE RAY d'un montant de 21 581,97 € HT soit 25 898,36 € TTC pour le remplacement des gouttières de l'église (101.6 ML) en zinc naturel ;
- MANDATE M. Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Charlène RIBEIRO



Le Maire,
Georges LE FRANC



8-AMENAGEMENT DE BLANLIN - SECURISATION PIETONNE PAR LIAISON DOUCE RD 14ET AIRE DE STATIONNEMENT BUS : AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que le marché Travaux d'aménagement de cheminements piétonniers à BLANLIN sur la commune de SAINT-BARNABE. Lot unique : Travaux de voirie et eaux pluviales a été attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 121 162,46 € TTC.

Il précise que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires pour un montant de 9 678,80 € HT soit 11 614,56 € TTC et se définissent comme suit :

-A la demande de la région pour matérialisation : signalisation et marquage routier complémentaires pour création d'un second arrêt de cars et de l'aménagement de l'espace vert derrière le quai bus, pour un montant de 3 804.55 € HT.

-Réalisation du trottoir au-delà des habitations jusqu'au panneau de sortie du village côté LA CHEZE pour un montant de 2 973.45 € HT.

-Création d'un talus bâché planté devant le N°43 route de la Chèze, et la fourniture et mise en place de 12 potelets bois avec réflecteur en délimitation de la RD et des cheminements piétonniers sur conseil du Département afin de sécuriser le déplacement des véhicules et piétons, pour un montant de 2 900.80 € HT.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 9 678,80 €
- Montant TTC : 11 614,56 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 9,58%

-Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 100 968,72 €
- Montant TTC : 121 162,46 €

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 110 647,52 €
- Montant TTC : 132 777,02 €

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant au marché reprenant ces travaux supplémentaires et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 3 votes contre et 1 abstention,

•DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 d'un montant de 9 678,80 € soit 11 614,56 € ;

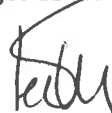
•DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 9	Contre : 3	Abstention : 1
----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Charlène RIBEIRO



Le Maire,
Georges LE FRANC



9-CONTRAT ASSOCIATION ECOLE PRIVEE : VERSEMENT ANNEE 2024-2025

Monsieur Le Maire présente le calcul des coûts de fonctionnement pour l'école publique Mathurin Boscher avec une clé de répartition par élève pour l'année 2024 :

CHARGES 2024 (tous les enfants de l'école publique)	ECOLE PUBLIQUE 44 ENFANTS	(-) 6ans -TPS à GS 18 enfants	(+) 6 ans CP à CM2 26 enfants
PERSONNEL ENTRETIEN	10 710,00 €	4 381,36 €	6 328,64 €
AIDE MATERNELLE	19 656,00 €	19 656,00 €	
SERVICE TECHNIQUE	2 390 €	977,73 €	1 412,27 €
ADMINISTRATIF	180 €	73,64 €	106,36 €
PRODUITS ENTRETIEN	813 €	332,59 €	480,41 €
ENTRETIEN LOCAUX(verif élec + secours - contrôle jeux de cour /vitres/ extincteurs)	969 €	396,41 €	572,59 €
FOURNITURES ADM+SCOL	1 196 €	489,27 €	706,73 €
MAINTENANCE COPIEUR	539 €	220,50 €	318,50 €
ORANGE+WANADOO	667 €	272,86 €	394,14 €
EDF	5 136 €	2 101,09 €	3 034,91 €
EAU	691 €	282,68 €	408,32 €
ASSURANCE	1 105 €	452,05 €	652,95 €
PHARMACIE	35 €	14,32 €	20,68 €
OM	110 €	45,00 €	65,00 €
PISCINE	612 €		612,00 €
TOTAL	44 809 €	29 696 €	15 114 €
COUT MOYEN / ELEVE 2024		1 649,75 €	581,29 €

Vu l'article L.422-5-1 du Code de l'Education,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Vu le contrat d'association signé entre la commune et l'OGEC,

Considérant que chaque année, la Commune fixe le montant de sa participation à verser à l'OGEC, association cosignataire du contrat d'association et responsable de l'Ecole Jeanne d'Arc de SAINT-BARNABE.

La participation est établie par référence au coût moyen d'un élève scolarisé dans les classes des écoles publiques. Ce coût est réactualisé tous les ans en fonction des dépenses constatées au compte administratif de l'année précédente.

■ Montant des charges comptabilisées pour l'école publique en présentant le coût pour tous les enfants scolarisés présents le jour de la rentrée de septembre 2024 à l'école primaire publique Mathurin Boscher, en distinguant les classes maternelles et élémentaires :

CHARGES 2024	ECOLE PUBLIQUE 44 ENFANTS	(-) 6ans -TPS à GS 18 enfants	(+) 6 ans CP à CM2 26 enfants
TOTAL	44 809 €	29 696 €	15 114 €
COUT MOYEN / ELEVE 2024		1 649,78 €	581,31 €

Moyenne Départementale	1 600,00 €	530,00 €	
	28 800,00 €	12 720,00 €	
	18*1 600 €	24* 530 €	41 520,00 €

Elèves pris en compte pour l'école Jeanne d'Arc à la rentrée sept. 2024

Enfant de St Barnabe 3 ans ou + au 01/09/2024

TPS à GS : 18
CP au CM2 : 24

Monsieur Le Maire propose, du fait d'un contexte budgétaire contraint et vu l'[Article L442-5-1](#) qui indique :

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

La participation aux frais de scolarité des écoles privées ne doit pas excéder le coût en secteur public. Pour l'année 2024-2025 Monsieur Le Maire indique qu'il convient de limiter la participation aux coûts moyens départementaux, légèrement inférieurs au coût en secteur public mais du même ordre de grandeur.

Monsieur Le Maire propose de verser pour l'année scolaire 2024-2025 les montants suivants :

Année 2024-2025 - Ecole Jeanne d'Arc :

Nombre d'élèves de Saint Barnabé (de plus de 3 ans) **présents le jour de la rentrée de septembre 2024 .**

ELEVES	NOMBRE	MONTANT	TOTAL
-6 ans	18	1 600,00 €	28 800,00 €
+ de 6 ans	24	530, 00 €	12 720,00 €
TOTAL			41 520,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de verser à l'OGEC pour l'année scolaire 2024-2025 le montant fixé par la moyenne départementale, soit 1 600,00 € pour un élève de maternelle et 530,00 € pour un élève de primaire pour les élèves habitant St-Barnabé, soit un total de 41 520,00 € ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Charlène RIBEIRO



Le Maire,
Georges LE FRANC



10-DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande soumise au droit de préemption urbain du cabinet notarial Maître HUITEL Valérie pour Mmes LERAT, sur le terrain bâti situé : AC N°106 pour une surface de 2 820 m2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur la parcelle section AC N°106 ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

La Secrétaire de séance,
Charlène RIBEIRO



Le Maire,
Georges LE FRANC



11-QUESTIONS DIVERSES

Néant.

12-INFORMATIONS DIVERSES

-DECISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Date	Tiers	Description	Montant TTC
26.05.2025	Agence Glais	Alternateur camion Renault Trafic	430,92 €
27.05.2025	SOFIBAC	Vêtement de travail	194,03 €

28.05.2025	APAVE	Vérification des équipements sportifs	904,80 €
28.05.2025	SECUWORK	Vêtement de travail	147,96 €
03.06.2025	CASAL SPORT	Filets pour buts	187,00 €
10.06.2025	COPAS SYSTEMS	Batterie porte automatique mairie	383,40 €
16.06.2025	Bureau Vallée	Acquisition bureau+fauteuil / agence postale	568,83 €

-Signature de la Charte Saint Barnabé- ville ambassadrice du don d'organes en présence de Mr André Le Tutour référent régional Greffes+ / ville ambassadrice du don d'organes **le samedi 21 juin à 10h- salle des Lilas**

-Mairie fermée le samedi à compter du 5 juillet jusqu'au 23 août inclus.

-Agenda :

Vendredi 25/07/2025	20h30	Conseil municipal
----------------------------	--------------	--------------------------

Clôture de la séance : 22 heures 29.

A Saint-Barnabé, le 27 juin 2025.

Secrétaire de séance,
Mme Charlène RIBEIRO



Le Maire,
Georges LE FRANC